

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du Jeudi 9 septembre 2021 à 20h00**

**Date de Convocation : 03 septembre 2021**  
**Affichage : 06 septembre 2021**

**L'an deux mil vingt et un, le neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni à la salle de la mairie, sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de conseillers présents 14 :**

**Etaients présents les conseillers municipaux suivants :**

Loïc COMMEUREUC – Marie-Christine NOSLAND - Nadine CORBEL - Claude PAPADOPOULOS - Dominique ABALAIN – Bruno de VILLELE – Jean-Pierre BATAIS – Virginie ROBIU – Céline ROUVRAIS – Marie-Hélène BRANDILLY – Christian DARTOIS - Véronique PICHERIT - Frédéric CHEVILLON - Séverine LEBRUN

Absent Excusé : Monsieur Franck SAMSON

Monsieur Bruno de VILLELE a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 08 Juillet 2021 est soumis à approbation. Il est adopté à l'unanimité.

<b>Délibération</b> <b>2021/80</b>	<b>Instruction Autorisation d'Urbanisme –</b> <b>Participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au coût complet GO+</b>
---------------------------------------	---

**1. Cadre réglementaire :**

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes »
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes et, lesdites conventions relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant modification des conditions financières par avenant n°1 aux conventions avec les communes et lesdits avenants ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant modification par avenant des conditions de participation aux frais du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2020-09-DELA-105 en date du 24 septembre 2020 portant participation 2020 aux frais 2019 du service commun pour l'application du droit des sols ;
- **Vu** les conventions et avenants signés entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2021-05-DELA-72 en date du 27 mai 2021 portant participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au coût complet GO+ ;

A adapter selon la commune :

- Vu la délibération du conseil municipal en date du portant convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du portant avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

**2. Description du projet :**

**2.1. La compétence prise en 2015 et la facturation au coût réel :**

La compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention »

Ainsi les communes ont confié à la Communauté de communes Bretagne romantique, à travers les conventions signées en 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols.

La prestation est facturée à la commune en fonction de l'activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service (selon les coûts directs).

En 2017 puis en 2019, par délibérations visées ci-dessus, les conditions financières de facturation ont été redéfinies comme suit selon les coûts réels du service :

---

**« III. DISPOSITIONS GENERALES**

▪ **CONDITIONS FINANCIÈRES**

La prestation est facturée au coût réel du service. Le coût réel comprend notamment les charges de personnels, les charges de fonctionnement, la maintenance et les évolutions du logiciel commun de gestion du droit du sol, les investissements matériels nécessaires au seul service commun, la location des locaux.

Ce coût est déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service sur l'année N. La COMMUNE se verra facturée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 au nombre d'EPC réalisés sur son territoire en année N.

La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la COMMUNE de XXXXXXX sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant

conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

**Les autres articles demeurent et restent inchangés. »**

**2.2. Mise en place de la comptabilité analytique et des coûts complets avec l'application GO+**

La mise en place, à compter de 2018, de la comptabilité analytique GO+ a fait évoluer les inscriptions analytiques comptables de la CCBR.

Un groupe de travail composé d'élus de la commission finances a été constitué pour déterminer :

- ✓ Les activités de la comptabilité analytique
- ✓ Les tableaux de bord et les ratios pour la ventilation de certaines activités de « centralisateurs » et de « transversaux »
- ✓ Les unités d'œuvre des activités de production

<b>Loïc REGEARD</b>	3 <sup>ème</sup> Vice-président- Groupe GO +
<b>Serge DURAND</b>	7 <sup>ème</sup> Vice-président- Groupe GO +
<b>Evelyne SIMON-GLORY</b>	11 <sup>ème</sup> Vice-présidente- Groupe GO +
<b>Benoit SOHIER</b>	Membre commission Finances – Groupe GO +
<b>Erwan HERCOUET</b>	Membre commission Finances– Groupe GO +
<b>David BUISSET</b>	Membre commission Finances– Groupe GO +
<b>Etienne MENARD</b>	Membre commission Finances– Groupe GO +

Les activités analytiques déterminées par le groupe de travail ont été réparties dans trois postes :

**a. Les centralisateurs :**

	Fonctions	Activités
<b>Centralisateurs</b>	02010	Centralisateur Masse salariale
	02011	Parc informatique
	02012	Photocopieurs
	02013	Fournitures administratives
	02014	Affranchissement
	02015	Assurance
	02016	Paie
	02017	Véhicules
	02018	Bâtiments
	02020	Télécommunications
	02021	Fluides
	02037	Centralisateur Frais de déplacement
	02034	Bâtiment siège

<b>Transversaux</b>	021	Elus
	02022	Direction générale
	02023	Affaires juridiques
	02024	Informatique
	02025	SIG
	02026	Accueil Siège
	02027	Archivage
	02028	Personnel
	02029	Finances
	02030	Commande publique
	023	Communication

✚ c.Lesproductions

<b>Production</b>	8111	ADS
	820	URBANISME - PLUI
	8241	Habitat
	95	Tourisme
	815	Transport - mobilité
	02031	Attribution de compensation
	02032	Dotation de solidarité communautaire
	02033	Services aux communes
	02035	Bâtiment Trésorerie de Tinténiac
	02036	Bâtiment ACI St Pierre de Plesguen
	213	Ecoles
	8221	Voirie
	8222	Bâtiment voirie
	831	Environnement
	93	Energie
	5241	AGV Combourg
	5242	AGV Tinténiac
	41	Sport
	4111	Salle de gymnastique Pierre Bertel
	4132	Centre aquatique
	4141	Espace sportif à Tinténiac
	4142	Complexe sportif à Combourg
	4143	Base nautique
	622	Maison des services
	621	Relais parents assistances maternelles
	520	Action sociale
	5222	PIJ
	5223	Aides à l'enfance
	511	Aides aux associations
	5111	Aides aux associations culturelles
	5112	Aides aux associations sportives
	5113	Aides aux associations autres
	311	Ecole de musique
	321	Bibliothèques
	8242	Espace entreprises
	523	CAP
	8112	SPANC
	9011	Développement économique
	9012	ZAE la Coudraie
	9013	ZAE La Rougeolais
	9014	ZAE Moulin Madame
	9015	ZAE Morandais
	9016	ZAE La Gare
	9017	ZAE Dingé
	9018	ZAE Cuguen
	9019	ZAE Les Bregeons
	9020	ZAE Moulin Madame II
9021	Ateliers Relais	
9022	Bâtiment blanc	
9023	SBV Linon	
9024	Maison du canal	
9025	ZAE Bois du Breuil II	
9026	Bureaux ZA Bois du Breuil	
9027	ZAE Bois du Breuil	
9028	ZAE Rolin	
9029	ZAE du Quilliou	
911	Budget annexe Eau potable	
<b>RF</b>	<b>01</b>	<b>Régulation financière</b>

Des tableaux de bord pour ventiler les coûts des activités « centralisateurs » et « transversaux » vers les activités « productions » ont été élaborés.

Ainsi tous les coûts des centralisateurs et des transversaux sont imputés (selon des ratios de répartition) sur les activités de production : on parle alors de **coûts complets**.

### 2.3. Le coût complet GO+ pour l'activité ADS pour l'exercice 2020

Ce coût est un indicateur qui peut être utilisé pour la fixation du tarif de facturation du service ADS.

**Activité: ADS**  
 Unité d'oeuvre: Equivalent permis de construire

<b>Dépenses externes</b>	<b>24 147,08</b>
Locations immobilières	12 599,96
Documentation générale et technique	2 949,05
Versements à des organismes de formation	6 677,07
Autre personnel extérieur	121,00
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 800,00
<b>Dépenses internes</b>	<b>217 489,72</b>
<b>Agent</b>	
Dépenses de personnel	180 156,55
<b>Centralisation</b>	
Dépenses centralisées photocopieurs	2 063,25
Dépenses centralisées affranchissement	2 868,77
Dépenses centralisées bâtiment siège	95,66
<b>Transversale</b>	
Dépenses transversales assistance informatique	1 146,15
Dépenses transversales élus	7 292,41
Dépenses transversales direction générale	6 849,68
Dépenses transversales affaires juridiques	1 214,39
Dépenses transversales SIG	5 213,95
Dépenses transversales accueil siège	1 361,16
Dépenses transversales archivage	315,95
Dépenses transversales personnel	7 191,33
Dépenses transversales finances	1 720,47
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>241 636,80</b>

Sont **surlignés en jaune** les postes de coûts qui ont été retenus en 2020 pour fixer la tarification ADS des prestations 2019.

**Le bilan d'activités de l'exercice 2020 du service ADS est :**

Le service ADS a instruit **1 300,60 EPC** sur l'année 2020 dont 773,20 EPC pour les communes de la Bretagne romantique et 527,40 EPC pour celles du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel. Le coût complet d'un EPC pour 2020 est donc de **185,79 €**.

### Evolution et comparaison des coûts :

	"Coûts complets GO+"		Facturation au "Coût réel"	
	2020	2019	2019	2018
<b>Coût total du service ADS</b>	<b>241 636,80 €</b>	<b>225 820,63 €</b>	<b>205 429,27 €</b>	<b>191 781,72 €</b>
<b>Nombre total d'EPC traités</b>	<b>1 300,60</b>	<b>1 230,80</b>	<b>1 230,80</b>	<b>1 176,20</b>
<b>Coût unitaire EPC</b>	<b>185,79 €</b>	<b>183,47 €</b>	<b>166,91 €</b>	<b>163,05 €</b>

- La Communauté de communes Bretagne romantique a décidé par délibération n°2021-05-DELA-72 d'établir à compter de 2021 la facturation en année N+1 (2021) des prestations du service ADS réalisées en année N (2020), sur la base du coût complet défini par l'application analytique GO+ selon les modalités présentées ci-dessus.

En conséquence, il convient de modifier par avenant la convention avec la Communauté de communes Bretagne romantique comme suit :

***Voir en annexe le projet d'avenant portant modification des conditions financières.***

#### **2.4. La facturation aux communes de l'activité ADS pour l'exercice 2020**

Les montants facturés par la Communauté de communes Bretagne romantique à ses communes concernées, au titre de l'exercice 2020, pour les prestations de service ADS sont détaillés comme suit :

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BONNEMAIN	31	16	0	0	0	4	1	0	0	39,00	7 245,81 €
CARDROC	13	9	0	0	0	0	0	0	1	17,80	3 307,06 €
CUGUEN	10	14	0	0	0	2	0	0	0	21,20	3 938,75 €
DINGE	35	23	2	0	0	1	0	1	0	46,40	8 620,66 €
HEDE-BAZOUGES	16	14	2	0	0	2	3	0	0	32,00	5 945,28 €
LA BAUSSAINE	29	5	0	0	0	2	0	0	0	23,60	4 384,64 €
LA CHAPELLE	20	4	0	0	0	11	0	0	0	22,60	4 198,85 €
LES IFFS	5	6	0	0	10	3	0	0	0	12,80	2 378,11 €
LONGAULNAY	8	3	1	0	20	4	0	0	0	14,80	2 749,69 €
LOURMAIS	10	9	0	0	0	2	0	0	0	16,20	3 009,80 €
MEILLAC	49	25	1	0	0	4	0	0	0	57,40	10 664,35 €
PLESDER	24	3	0	0	0	4	0	0	1	20,80	3 864,43 €
PLEUGUENEUC	28	27	4	2	0	6	1	0	2	54,20	10 069,82 €
QUEBRIAC	24	20	0	0	0	7	1	0	0	40,60	7 543,07 €
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	10	2	0	0	0	3	0	0	0	9,80	1 820,74 €
SAINT-DOMINEUC	52	46	3	0	0	18	2	1	2	96,40	17 910,16 €
MESNIL-ROCH	71	60	7	1	0	40	0	2	1	133,20	24 747,23 €
SAINT-THUAL	21	12	3	0	0	7	0	0	0	30,60	5 685,17 €
TINTENIAC	27	30	4	0	0	28	1	0	2	69,40	12 893,83 €
TREMEHEUC	6	6	3	0	0	5	0	0	0	14,40	2 675,38 €
<b>TOTAL CCBR</b>	<b>489</b>	<b>334</b>	<b>30</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>153</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>773,20</b>	<b>143 652,83 €</b>

La facturation de la prestation de service aux communes concernées de la Communauté de communes du Pays de

Dol et de la baie du Mont Saint Michel est détaillée ci-après :

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUB	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BAGUER-MORVAN	20	21	1	0	0	2	0	1	0	35,40	6 576,97 €
BAGUER-PICAN	34	30	4	0	0	6	0	0	0	56,40	10 478,56 €
CHERRUEIX	22	21	4	0	0	5	0	0	0	39,60	7 357,28 €
DOL	22	48	10	1	0	5	6	0	2	84,40	15 680,68 €
EPINIAC	19	11	1	0	0	8	0	0	2	29,80	5 536,54 €
LA BOUSSAC	31	15	0	0	90	10	0	0	1	58,60	10 887,29 €
MONT-DOL	22	9	0	0	0	8	0	0	0	27,00	5 016,33 €
PLEINE-FOUGERES	31	10	0	1	0	7	0	0	2	35,00	6 502,65 €
ROZ LANDRIEUX	20	8	0	1	0	5	0	0	0	23,20	4 310,33 €
ROZ-SUR-COUESNON	9	9	0	0	0	5	0	0	0	17,40	3 232,75 €
LE VIVIER SUR MER	27	10	1	0	0	5	0	0	1	30,80	5 722,33 €
SAINS	13	4	0	0	0	2	0	0	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-BROLADRE	16	13	0	0	0	9	0	0	0	28,00	5 202,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	10	4	1	0	0	3	0	1	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-MARCAN	2	2	0	0	0	2	0	0	1	5,40	1 003,27 €
SOUGEAL	19	6	2	0	0	2	0	0	0	19,80	3 678,64 €
TRANS-LA-FORET	3	5	0	0	0	3	1	0	0	10,60	1 969,37 €
<b>TOTAL CCDOL</b>	<b>320</b>	<b>226</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>90</b>	<b>87</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>527,40</b>	<b>97 985,65 €</b>

### 3. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant, ci annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes Bretagne romantique relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme de la manière suivante :
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération 2021/81</b>	<b>Logement au-dessus de la mairie – Mise en location à Mme ANDRÉ Stéphanie</b>
---------------------------------	---

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2021,  
Considérant le caractère urgent de la demande de logement déposée par Mme ANDRÉ Stéphanie,

Mr le Maire fait part que le logement a été attribué à compter du 3 septembre à Mme ANDRÉ Stéphanie, suivant un contrat de location établi entre les deux parties, moyennant un loyer de 420€/mois.

Le conseil municipal a pris acte de cette mise en location.

<b>Délibération</b> <b>2021/82</b>	<b>Personnel – Recrutement d'un animateur en contrat aidé</b>
---------------------------------------	---

Considérant la délibération n° 2021-68 en date du 24 juin 2021, faisant état de besoins en termes d'animation auprès des jeunes,  
 Considérant la possibilité de mettre en place un contrat unique d'insertion, pour un emploi à temps plein, avec une prise en charge par l'Etat de 65%, sur 30h/mois,  
 Considérant la candidature déposée par Mr Antoine DUNEUF-JARDIN répondant au profil attendu,  
 Mr le Maire informe l'assemblée de la signature d'un contrat de travail au profit de Mr Antoine DUNEUF-JARDIN à raison de 35h/semaine pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 juillet 2022. Les congés payés seront pris au cours de la période du contrat.  
 Mr Dominique ABALAIN, adjoint est désigné comme tuteur du personnel recruté pour l'animation.

<b>Délibération</b> <b>2021/83</b>	<b>Personnel – Mise à disposition</b> <b>de l'animateur en contrat aidé au profit des associations et autres</b>
---------------------------------------	---

Considérant l'emploi d'animateur, sous la forme d'un contrat aidé, mis en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,  
 Considérant les besoins des associations locales dans le secteur de l'animation des jeunes, ou du sport,  
 Mr le Maire préconise, après concertation, que l'animateur soit mis à disposition moyennant des conventions établies :

<b>Année 2021-2022</b>	<b>CLUB DE FOOT ST-Thual La Baussaine</b>	<b>Club de Foot De Tinténiac</b>	<b>Maison des Jeunes</b>
<b>Temps de travail</b>	15h00	12h00	3h00
<b>Participation Horaire</b>	4.55	4.55	4.55
<b>Participation financière</b>	295 ,82€	236,65€	0

La rémunération de l'agent est assurée par la commune de SAINT-THUAL. Le remboursement de la rémunération, charges comprises, déduction faite des prises en charge par l'Etat, dans la limite de 30h/mois, sera assuré par les associations, sur la base de 4,55€/h.

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorablement sur :

- L'établissement d'une convention entre la commune et les différents organismes,
- La part à facturer aux associations désignées ci-dessus, à raison de 4,55€ //l'heure



- Le pouvoir de signature de M. le Maire, pour la convention à établir entre les parties : la commune de SAINT-THUAL, et les organismes cités ci-dessus.

▲ Depuis le 30 août dernier, la Commune accueille Monsieur Corentin VINGTANS dans le cadre d'un stage d'immersion au sein du service des espaces verts. Le tutorat est assuré par Claude PAPADOPOULOUS. Ce stage mis en place par la CCBP permettrait en cas d'évaluation favorable, de proposer un contrat « CAE » (Contrat Aidé aux Espaces verts).

▲ Prévoir, dès le mois de décembre 2021, le recrutement d'un agent en CDD à mi-temps dans la perspective du départ à la retraite et du solde des congés payés de Madame DESMARES. (Nécessité de renforcer le secrétariat pour la charge de travail).

Après délibération, le conseil municipal décide vu le réel besoin de la collectivité :

- de relancer la procédure de recrutement d'un contrat aidé aux espaces verts,
- de mettre en œuvre les moyens pour le recrutement d'un agent en CDD à mi-temps, pour renforcer le secrétariat de la Mairie,

<b>Délibération</b> <b>2021/84</b>	<b>Programme de Rénovation énergétique</b> <b>Attribution de la Mission de Maîtrise d'Oeuvre</b>
---------------------------------------	---

Par délibération n° 2021/36-1 la commune a déposé une inscription au programme de relance pour des travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire suivant une 1<sup>ère</sup> estimation de travaux de 150 000€.

La commune a reçu une notification d'attribution de subvention au taux de 55.03% soit un montant de 82 544€ par voie d'arrêté en date du 21 mai 2021.

Une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux fait état de propositions, à savoir :

Gilbert Quéré

Quéré-Jouan architectes - 19 rue Leguen de Kerangal - 35200 Rennes

La mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 12 700€ HT qui se décomposent comme il suit :

Points 1 à 6 : 3500 € HT

Points 7 à 8 : 1500 € HT

Points 9 à 13 : 6800 € HT

14 AOR et Levée des réserves : 900 € HT

Après délibération, le conseil municipal

- Attribue la mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de rénovation énergétique du groupe scolaire à Monsieur Gilbert QUERE pour un montant d'honoraires de 12 700 € HT.
- Donne pouvoir de signature à M. le Maire pour les pièces se rapportant à cette mission.

<b>Délibération</b> <b>2021/85</b>	<b>Ecole – Participation financière à l'OGEC Notre Dame de Tinténac</b>
---------------------------------------	---

Par courrier en date des 30 avril et 28 juillet 2020, l'OGEC, (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) sollicite la participation financière de la Commune aux frais de scolarité des élèves accueillis dans le cadre du dispositif **Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS)** de l'école Notre Dame située à Tinténac.

L'OGEC accueille en classe « Primaire » 2 enfants de la Commune.

Le coût moyen départemental de référence fixé pour l'année scolaire 2018-2019 est de :

- 376€ pour les élèves en cycle primaire,
- 1230 € pour les élèves en cycle maternelle.

Il convient donc d'honorer l'appel à cotisation des années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 soit 372€ et 1 125€ (1497€).

▲ l'article L442-5-1 du code de l'Education précise les conditions de contributions des communes.

*La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.*

*En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :*

- 1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° A des raisons médicales.

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorablement sur :

- Le paiement des cotisations dues,
- La participation financière des frais de scolarité des enfants de la Commune, au dispositif ULIS.

<b>Délibération</b> <b>2021/86</b>	<b>Attribution du marché de travaux pour la surface de glisse</b>
---------------------------------------	---

Suite au dépôt du marché sur la plateforme Mégalis, 2 offres ont été adressées par les Sociétés PEROTIN TP et le HAGRE TP.

Après analyse de l'ensemble des candidats et dans le respect des critères du marché effectuée par la mission de maîtrise d'œuvre USE, il en ressort le classement suivant :

Société PEROTIN TP : Rang 1 avec une note de 78 points sur 100 (offre de base et variante) -

Société LE HAGRE TP : Rang 2 avec une note de 74 points (offre de base) et 73,1 points (variante)

Les sociétés s'engagent à réaliser les travaux sous 8 semaines, dont 2 semaines de préparation de travaux. Néanmoins, il reste à préciser, sous quels délais elles peuvent commencer les travaux, car aucun planning prévisionnel précis n'est indiqué. Les tarifs appliqués par les candidats présentent des disparités sur certains postes mais dans l'ensemble ceux-ci restent cohérents. La différence du montant global est minime.

Le candidat numéro 2 (PEROTIN TP) présente l'offre économiquement la plus avantageuse à 99 869,50 € HT pour l'offre de base seule et 102 311,50 € HT pour l'offre de base et variante. Les deux offres de base restent en-dessous de l'enveloppe de 100 000 € HT allouée au projet par la commune. En l'état, il n'est pas conseillé de phase de négociation avec les deux candidats, afin de ne pas retarder le début de

chantier et augmenter la probabilité d'une réalisation intégrale des travaux en 2021. (Le planning des travaux devrait prévoir une réalisation des enrobés en S41 au plus tard.)

Après délibération, le conseil municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise PEROTIN TP pour un montant de **99 869,50€ HT**, pour les travaux d'aménagement d'un espace de glisse universelle
- Exige la transmission du plan d'exécution et du planning des travaux, avant la signature du marché,
- Rappelle que les crédits sont votés au budget primitif 2021,
- Donne pouvoir de signature à M ; le Maire pour toutes les pièces se rapportant au dit marché.

<b>Délibération 2021/87</b>	<b>Modification Estimation des travaux d'aménagement de la Rue d'Armor</b>
---------------------------------	--

Considérant le plan d'aménagement de la rue d'Armor en vue d'améliorer la sécurité,  
 Considérant l'estimatif d'un montant de 39 718€ HT transmis par la Communauté de Communes, proposant un enrobé noir pour 265 mètres linéaires,  
 Considérant la volonté d'harmoniser de façon globale les voiries dans l'agglomération,

Après délibération, il est sollicité un nouvel estimatif pour un revêtement en bicouche coloré pour les voies piétonnes.

Abstention : 1

<b>Délibération 2021/88</b>	<b>Choix des matériaux préconisés pour l'aménagement de l'entrée Nord de l'agglomération</b>
---------------------------------	--

Le bureau en charge de la maîtrise d'œuvre **ECR Environnement** a élaboré l'estimatif pour l'entrée Nord du bourg.

Une proposition réceptionnée à hauteur de 71 644,32€.

<b>AMENAGEMENT DU BOURG - Estimatif AVP Entrée Nord</b>				
MATERIAUX	U	PU	Quantité	Total
<b>BORDURES</b>				
<b>Béton</b>	ML	26.00 €	53	1 378.00 €
<b>Granit gris 15x15</b>	ML	40.00 €	53	2 120.00 €
<b>Granit Beige 15x15</b>	ML	42.00 €	53	2 226.00 €
<b>REVETEMENT TROTTOIRS</b>				
<b>Enrobé noir à 120 kg/m2</b>	M2	15.00 €	374	5 610.00 €
<b>Enrobé clair à 120 kg/m2</b>	M2	35.00 €	374	13 090.00 €
<b>Sable stabilisé</b>	M2	17.00 €	374	6 358.00 €

Bicouche gris	M2	7.00 €	374	2 618.00 €
Bicouche coloré jaune-rouge	M2	8.00 €	374	2 992.00 €
Béton désactivé	M2	45.00 €	374	16 830.00 €
Enrobé Goasq hydro décapé ou poncé	M2	30.00 €	374	11 220.00 €
Béton érodé	M2	65.00 €	374	24 310.00 €
<b>REVETEMENT VOIRIE DIFFERENCIE (Plateau/écluse/passage piéton)</b>				
Enrobé noir et marquage classique	M2	14.00 €	55	770.00 €
Enrobé noir (12€) + marquage pépîte (50€)	M2	63.00 €	55	3 465.00 €
Enrobé Goasq et marquage classique	M2	32.00 €	55	1 760.00 €
Enrobé synthèse et marquage classique	M2	37.00 €	55	2 035.00 €
<b>BUSAGE CHEMIN CREUX</b>				
Busage chemin creux	FT	500.00 €	1	500.00 €
<b>VIABILISATION PARCELLE + AMENAGEMENT D'ACCES</b>				
Mise en place des attentes réseaux+ busage + revêtement accès	FT	8 000.00 €	1	8 000.00 €

Il appartient au Conseil municipal de définir les choix des matériaux sur l'entrée nord principalement, à savoir :

- Type de bordure : Béton/granit
- Revêtement trottoir : enrobés noir ou de synthèse, sable, bicouche, béton,
- Revêtement écluse : enrobés noir, synthèse, goasq, pépîte,
- Busage ou non devant le chemin creux
- Mise en place d'attente raccordement réseaux pour la dernière parcelle à l'est (division parcellaire) + busage pour création d'accès
- Limites précises de prestations (côté bourg et côté entrée d'agglomération)

Après délibération, le Conseil municipal décide des matériaux suivants pour l'entrée nord :

- bordure : béton,
- revêtement des trottoirs : bicouche coloré jaune,
- revêtement écluse (plateau, écluse, passage piéton) : enrobés noir + marquage pépîte
- accepte la mise en place d'un busage devant le chemin creux,
- refuse la viabilisation de la parcelle située en entrée d'agglomération.

<b>Délibération</b> <b>2021/89</b>	<b>Limitation de vitesse dans le bourg</b>
---------------------------------------	--

Dans le cadre de l'aménagement du bourg, il convient de définir la limitation de vitesse afin de contraindre le flux entrant dans la zone agglomérée. Cela permettrait d'avoir un impact sur la vitesse des véhicules, d'assurer des conditions de déplacements apaisés et une meilleure lisibilité du cœur de ville.

A l'issue d'un vote, 12 conseillers sont favorables à la limitation à 30km/h sur toute l'agglomération et 2 conseillers souhaitent portée la limitation à 50km/h.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de limiter la vitesse à 30km/h sur l'ensemble de l'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021

<b>Délibération</b> <b>2021/90</b>	<b>Remboursement des frais avancés par Claude PAPADOPOULOS</b>
---------------------------------------	--

Monsieur Claude PAPADOPOULOS, Adjoint en charge de la voirie, a procédé à l'avance des frais d'un montant de 178,22€ auprès de l'Entreprise PROLIAND pour l'achat d'équipements Inox.

Après délibération, le conseil municipal :

- valide le remboursement des frais avancés

<b>Informations</b>	<b>Reprise de la vie associative - Gestion des locaux communaux</b>
---------------------	---

- ▲ Retour favorable concernant le forum des associations du 4 septembre dernier,
- ▲ Le Club de l'amitié est à la recherche d'un Président.
- ▲ Le Pass Sanitaire doit être géré par chaque organisateur (1 mention spécifique sera portée aux contrats de locations de la salle polyvalente).
- ▲ Le contrôle du Pass ne donne pas lieu à la fourniture de matériel spécifique (téléphone).

### **Questions diverses**

- 1- Reprise des permanences des élus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021